

DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Déclaration relative à la non-prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« Comply or Explain »)

L'objectif du document suivant est d'expliquer, conformément à l'article 4 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers « SFDR » (règlement UE 2019/2088), les raisons pour lesquelles A PLUS FINANCE a choisi de ne pas tenir compte des principales incidences négatives (« PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'article 4, paragraphe 1, du règlement SFDR prévoit que les acteurs des marchés financiers publient soit une déclaration sur leur politique de prise en compte des PAI, soit des informations claires expliquant les raisons pour lesquelles ils ne le font pas (principe dit « Comply or Explain »). En outre, l'article 4, paragraphe 3, du règlement SFDR rend cette déclaration obligatoire, sans possibilité de dérogation, pour les acteurs des marchés financiers employant en moyenne plus de 500 salariés au cours de l'exercice.

L'effectif d'A PLUS FINANCE étant inférieur à ce seuil, la société relève du dispositif prévu à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement SFDR. A ce titre, elle a retenu l'approche « Explain ». Les motifs justifiant ce positionnement sont exposés ci-après.

A PLUS FINANCE soutient les objectifs poursuivis par le règlement SFDR, qui visent à améliorer la transparence vis-à-vis des parties prenantes quant à la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les effets négatifs de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cette adhésion se traduit, au sein d'A PLUS FINANCE, par une procédure dédiée à la finance durable et par une charte ESG applicable à l'ensemble de son activité.

Après plusieurs analyses et au regard de la nature et du nombre d'investissements réalisés par la Société de gestion, A PLUS FINANCE constate qu'il lui est difficile de se conformer aux exigences relatives à la prise en compte des principales incidences négatives. Le manque de données fiables, homogènes et facilement accessibles sur les types de projets financés – en particulier sur les poches Private Equity et Immobilier, où les données extra-financières (émissions de gaz à effet de serre, performance énergétique des actifs en portefeuille, indicateurs sociaux) ne sont pas systématiquement disponibles – ne permet pas d'appréhender la portée ni de mesurer avec la fiabilité nécessaire les impacts négatifs de chaque investissement sur les principaux enjeux environnementaux et sociaux mis en avant dans la réglementation SFDR.

Le positionnement « Explain » décrit ci-dessus s'applique au niveau de l'entité A PLUS FINANCE et ne préjuge pas de la prise en compte des PAI au niveau de certains produits financiers. Ainsi, **les fonds classés Article 8 ou Article 9 gérés par A PLUS FINANCE**, qu'ils relèvent de la poche Private Equity ou de la poche Immobilier, **font l'objet d'un suivi d'indicateurs PAI dans le cadre de leur stratégie d'investissement**, conformément à l'article 7, paragraphe 1, point a), du règlement SFDR. Les modalités de cette prise en compte, propre à chaque fonds, sont décrites dans la documentation précontractuelle et les rapports périodiques des produits concernés (reporting annuel). Les fonds classés Article 6 ne font en revanche pas de suivi de ce type.

Le positionnement « Comply or Explain » d'A PLUS FINANCE sur la prise en compte des PAI fait l'objet d'une revue, dans le but d'évaluer la faisabilité et le calendrier d'une prise en compte progressive des PAI, à mesure que la disponibilité et la fiabilité des données s'amélioreront.

La Société de gestion tient à réaffirmer son engagement en faveur de la durabilité au travers des actions suivantes :

- (i) Mettre en œuvre une charte ESG à chaque étape de son activité d'investissement et contrôler régulièrement que les processus soient suivis ;
- (ii) Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de plans ESG visant à accroître la durabilité de celles-ci au sein de son écosystème ;
- (iii) Investir dans des fonds innovants et conçus pour créer de la valeur tant financière qu'extra-financière sur la durée ;
- (iv) Promouvoir la gestion responsable et transparente grâce à la labellisation de certains fonds (Private Equity et Immobilier).

Enfin, en accord avec ses valeurs et convictions, A PLUS FINANCE est :

- (i) Signataire des principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2012 ;
- (ii) Membre de la commission ESG de France Invest ;
- (iii) Membre de la commission Impact & Sustainability de France Invest ;
- (iv) Signataire de la charte de Parité Hommes-Femmes de France Invest ;
- (v) Membre de la commission Talent & Diversité de France Invest.